



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 15/10
AU CONSEIL COMMUNAL

INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016

Saint-Sulpice, le 1^{er} novembre 2010

INDEMNITÉS DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ
POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur la proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Le principe mentionné ci-dessus n'ayant pas été appliqué pour la législature 2006-2011, les indemnités actuelles de la Municipalité sont basées sur la décision du Conseil communal du 3 octobre 2001 relative au préavis municipal 10/2001 (Indemnités de la Municipalité : législature 2002-2005).

En prévision des élections communales à venir, la Municipalité juge opportun de soumettre encore en 2010 le présent préavis au Conseil communal, d'une part pour réactualiser les indemnités attribuées, et d'autre part pour permettre aux candidats à l'élection de la Municipalité de connaître les conditions d'indemnisation fixées pour cette activité lors de la prochaine législature.

2. Mandat à l'Exécutif

La Loi sur les communes du 28 février 1956 fixe les obligations de la Municipalité, en ses articles 2, 3 et 41 à 45. En outre, les articles 72 à 82 de ladite loi fixent les tâches spécifiques qui sont attribuées au Syndic.

A quelques rares exceptions près (grandes communes), le mandat de municipal est basé sur le principe de milice, à savoir une fonction politique qui doit pouvoir se réaliser en dehors des activités professionnelles. Cette vision appartient désormais au passé. Il suffit pour s'en convaincre de s'entretenir avec l'un ou l'autre des élu-e-s des petites et moyennes communes de notre canton, respectivement de prendre connaissance des articles de presse, relatant les démissions de plus en plus nombreuses en cours de législature.

A Saint-Sulpice, comme dans toutes les communes sans chefs de service, les tâches des membres de la Municipalité comportent deux volets, l'un politique (comprenant entre autres la participation aux séances de municipalité, du Conseil communal et des commissions, de même que les représentations officielles) et l'autre de gestion des différents dicastères (comprenant entre autres l'étude et le suivi des dossiers de même que la représentation de la commune auprès des diverses instances communales, régionales et cantonales).

D'une manière générale, les tâches du ressort de la Municipalité se sont notablement accrues depuis 2001, en particulier celles de gestion en rapport avec le développement considérable des affaires intercommunales, pour lesquelles une connaissance approfondie des dossiers est indispensable pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Il suffit de consulter les récents rapports annuels de gestion pour se rendre compte de l'accroissement constant des tâches du ressort de la Municipalité, dont la conséquence est un engagement de plus en plus important de la part des membres de l'Exécutif.

3. Situation actuelle

Dans sa séance du 3 octobre 2001, le Conseil communal a fixé les indemnités de la Municipalité de la manière suivante :

Barème de référence

Salaire moyen annuel brut d'un cadre admis à Fr. 120'000.-.

Temps consacré

Syndic : Activité à 30 %
Municipal : Activité à 20 %

Indemnités annuelles

Syndic :	- traitement	Fr. 36'000.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr. 9'600.-
Municipal :	- traitement	Fr. 24'000.-
	- frais annexes et de représentation (forfait)	Fr. 7'200.-

Comme indiqué dans le préambule, ces montants sont encore appliqués à l'heure actuelle, aucune indexation au renchérissement n'étant prévue dans le préavis 10/2001.

4. Propositions de la Municipalité

4.1 Salaire de base et taux d'activité

Pour établir le salaire (activité à 100 %) des membres de l'Exécutif, la Municipalité s'est basée sur différents éléments, comme le barème appliqué aux cadres supérieurs de l'administration communale, le montant des salaires municipaux dans les communes avoisinantes, et les salaires usuels dans l'économie pour des responsabilités analogues.

Tenant compte du barème de référence appliqué en 2001 (Fr. 120'000.-) et du renchérissement intervenu depuis lors (+ 7.5 %), la Municipalité estime que ce montant indexé (Fr. 129'000.-) doit être augmenté de 10 % en fonction des éléments cités ci-dessus et être fixé à Fr. 141'900.-.

Quant aux taux d'activité, la Municipalité propose de les augmenter de la façon suivante :

- Syndic : de 30 à 50 %
- Municipaux : de 80 à 100 %

Le taux d'activité total des municipaux de 100 % correspond à une moyenne de 25 % par municipal. Tout en ayant pour objectif une répartition des dicastères aussi homogène que possible, une attribution d'un taux global laisserait la flexibilité à la Municipalité de répartir éventuellement les taux différemment en fonction du poids de travail variable assumé par chaque membre de l'Exécutif.

Selon la proposition de la Municipalité, le taux d'activité global se monterait à 150 % pour l'ensemble de la Municipalité (au lieu de 110 % comme actuellement).

4.2. Frais annexes et jetons de présence

La Municipalité propose de ne pas modifier les montants forfaitaires fixés en 2001 à titre de frais annexes et de représentation. De plus, conformément à la pratique instaurée récemment, la Municipalité propose de faire figurer dans les comptes communaux les montants correspondant aux jetons de présence que les membres de l'Exécutif touchent quand ils représentent la commune, ces montants étant versés directement et acquis à la commune.

Il est précisé ici que si un municipal effectue des tâches supplémentaires qui dépassent l'engagement normal et prévisible en tant que représentant de sa commune, comme par exemple la présidence d'une association de communes ou une délégation de la part d'un conseil ou comité dans un autre conseil ou comité, les montants correspondants lui sont restitués intégralement. Une appréciation de chaque situation sera faite par la Municipalité.

4.3 Total des charges salariales

Selon les propositions mentionnées ci-dessus, les indemnités annuelles des membres de la Municipalité seraient les suivantes :

Syndic :	taux d'activité : 50 %	
	- traitement	Fr. 70'950.-
	- frais annexes et de représentation	Fr. 9'600.-
Municipal :	taux d'activité : 25 %	
	- traitement	Fr. 35'475.-
	- frais annexes et de représentation	Fr. 7'200.-

5. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal no 15/10
- ouï le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

1. de fixer pour la législature 2011-2016 les indemnités annuelles de la Municipalité comme suit :
Syndic Fr. 70'950.- (pour un taux d'activité de 50 %)
Municipal Fr. 35'475.- (pour un taux d'activité de 25 %)
2. d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2011-2016 des frais annexes et de représentation annuels, de la façon suivante :
Syndic Fr. 9'600.-
Municipal Fr. 7'200.-
3. de verser à la bourse communale les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur activité de représentation de la commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-C. Cerottini

Y. Leyvraz

Délégué municipal : - M. Jean-Charles Cerottini, Syndic